

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2022-2023						
14 septembre 2022 après l'assemblée générale des parents						
CA-O						
ORDRE DU JOUR		DÉC.	DIS.	INF.	CON.	MIN.
1.	Vérification du quorum et ouverture de l'assemblée L.I.P art. 61			x		1 min.
2.	Adoption de l'ordre du jour	x				2 min.
3.	Parole au public			x		10 min.
4.	Élection : Présidence, vice-présidence L.I.P. art. 56, 58, 59, 60	x				10 min.
5.	Nomination : Représentant de la communauté L.I.P. art. 42.5	x				5 min.
6.	Calendrier des rencontres (Annexe 1)	x				5 min.
7.	Approbation des sorties autour de l'école 2022-2023	APP				5 min.
8.	Approbation des activités (Annexe 2)	APP				5 min.
9.	Dénonciation d'intérêts (Annexe 3)			x		2 min.
10.	Règles de fonctionnement du service de garde 2022-2023 (Annexe 4)	APP				10 min.
11.	Informations					
	11.1 Mot du président					
	11.2 Mot du représentant du comité des parents					
	11.3 Mot du membre de la communauté					
	11.4 Mot des représentants des élèves					
	11.5 Mot des enseignants			x		10 min.
	11.6 Mot du représentant du personnel professionnel					
	11.7 Mot de la représentante du service de garde					
	11.8 Mot du représentant du personnel de soutien					
	11.9 Mot de la direction					
12.	Questions diverses			x		5 min.
13.	Levée de l'assemblée	x				1 min.

* Quorum : L.I.P. art. 61: Le quorum aux séances du Conseil d'établissement est de la majorité de ses membres en poste, dont la majorité des représentants des parents.

Membres : 17

Majorité : 9

Parents : 5